



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **1 SEP. 2023**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 27 juillet dernier, vous me faites part des conditions de mise en œuvre des mesures de revalorisation salariales annoncées le 12 juin dernier, et en particulier leur application à l'ensemble des agents, notamment contractuels.

Je vous confirme que ces mesures de lutte contre l'inflation, qui sont désormais intégralement traduites sur le plan réglementaire, sont bien applicables à l'ensemble des agents publics :

- La mesure de revalorisation de 1,5 % de la valeur du point fonction publique, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023, est d'application directe pour l'ensemble des agents publics, conformément à l'article 3 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985.
- La mesure d'ajout de points d'indice ciblant les débuts de grilles de catégorie C et B est pour sa part applicable, à l'instar des fonctionnaires, aux agents contractuels dont l'indice de traitement est compris entre les indices majorés 340 et 371 (cf. modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique).
- La prime de pouvoir d'achat concerne l'ensemble des agents publics dont le revenu brut annuel est inférieur à 3250 € sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme le prévoit le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Enfin, l'injection de cinq points d'indice majoré, à compter du 1^{er} janvier 2024, concernera également les agents contractuels, en application du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié.

1/2

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
Force ouvrière -FGF
46 rue des petites écuries
75010 Paris

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

Mes services ont communiqué des consignes, le 27 juillet dernier à l'ensemble des ministères, rédigées conjointement par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction du budget, relatives à l'application des mesures pouvoir d'achat 2023 aux contractuels.

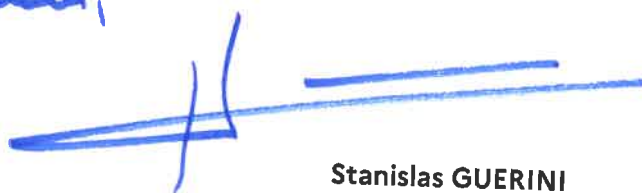
Elle précise les modalités concrètes de mise en œuvre de ces mesures notamment au regard des différentes situations des agents : agents payés en référence à un indice majoré ou à une rémunération exprimée en montant numéraire, contractuels qui relèvent d'un cadre de gestion (comparable aux grilles statutaires des fonctionnaires) ou bénéficiant d'une rémunération individualisée, ou encore précision sur la nécessité de signer ou non un avenant au contrat. Les contrôleurs budgétaires sont destinataires de ces instructions pour compléter le dispositif d'information sur la bonne application de ces mesures.

Je vous confirme donc que la mise en œuvre des mesures relatives au pouvoir d'achat des agents publics annoncées en juin dernier a bien fait l'objet d'une communication à l'ensemble des ministères, à l'attention de tous les employeurs publics dont ils assurent la tutelle. Je précise que ces instructions visent également le versant territorial et hospitalier de la fonction publique. Mes services assurent en outre l'accompagnement des employeurs qui ont des interrogations sur la mise en œuvre de ces mesures.

Les services des ressources humaines de proximité des différents employeurs sont par ailleurs les mieux à même de répondre directement aux agents contractuels relevant de leur périmètre pour les informer de la mise en œuvre pratique (nécessité ou non de signer un avenant, éligibilité à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, date de mise en paye) de l'ensemble des mesures inflation. Si toutefois des difficultés d'interprétation ou d'application de ces instructions apparaissaient à nouveau, je veillerais à ce que la diffusion de ces instructions et le rappel des règles soient faits dans les meilleurs délais.

En vous souhaitant une bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma considération.

Bien cordialement,



Stanislas GUERINI